



COMMUNIQUE

Suite à la plainte déposée par l'Inspection Régionale des Affaires Religieuses de Kankan contre la radio Nourdine Fm et son promoteur pour « *autorisation de diffusion des informations calomnieuses (...)* », la Haute Autorité de la Communication (HAC) a dépêché une mission qui a séjourné dans la région du 27 au 31 Août 2023 pour l'instruction sur place de ladite plainte.

Après avoir écouté toutes les parties concernées, la Haute Autorité de la Communication informe l'opinion nationale que pour les impératifs de la paix et de la cohésion sociale entre les fils de la Guinée, qu'elle s'est résolue à trouver un règlement à l'amiable de ce différend. Ce qu'elles ont accepté de plein gré.

Cette démarche trouve son fondement dans la loi organique portant attributions, composition, fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication.

Ce règlement à l'amiable obtenu est le fruit des efforts conjugués de l'instance de régulation des médias, la HAC, le Gouverneur de la région administrative de Kankan, l'Union Mandingue, le bureau du Sôti Kémo et de plusieurs autres bonnes volontés.

La HAC a recommandé aux parties concernées la résolution des questions religieuses par la voie du dialogue et non sur les médias.

La Haute Autorité de la Communication (HAC) invite l'ensemble des médias de Kankan et ceux de la Guinée à se rappeler constamment leur responsabilité sociale dans le traitement de l'information, surtout lorsque celle-ci concerne des questions de communautés, d'ethnies et de religions.

BB



Boubacar Yacine DIALLO